



Règlement intérieur

Préambule

Les bibliothèques du réseau du Mélantois sont un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

L'accès aux bibliothèques et à la consultation sur place des documents est libre et ouvert à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du responsable de la bibliothèque.

Le personnel salarié et bénévole des bibliothèques est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser leurs ressources.

Article 1 : Inscription

Le prêt de documents et la consultation Internet sont gratuits et soumis à une inscription valable un an à compter de la date d'inscription. Elle donne droit à une carte de lecteur délivrée gratuitement. Pour obtenir cette carte, l'utilisateur ne doit faire l'objet d'aucune restriction ou interdiction de prêt.

Les habitants des communes du réseau peuvent s'inscrire gratuitement pour tout le réseau dans toute bibliothèque du réseau.

Un tarif extérieur unique est déterminé par les membres du réseau.

Le prêt de documents est gratuit.

L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Le renouvellement se fait sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Dans l'intérêt de l'utilisateur, tout changement dans ses coordonnées doit être signalé dans les meilleurs délais.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent également remettre une autorisation parentale.

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les prêts. Le destinataire des données est le réseau du Mélantois. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à votre bibliothèque.

Article 2 : usages des bibliothèques

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les emprunts et l'usage des services des bibliothèques par les enfants se font sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel des bibliothèques n'est en aucun cas responsable des usages des enfants.

Article 3 : Prêt

Le prêt n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits et ayant signé le présent règlement. Chaque usager est responsable de sa carte et des emprunts faits sur celle-ci.

L'abonnement donne droit à l'emprunt de 15 documents tous supports confondus dont 1 DVD pendant 3 semaines. Sur demande de l'utilisateur, une prolongation de 3 semaines est possible sauf pour les DVD et pour les documents réservés par un autre abonné.

Dans le cas des prêts aux collectivités (Accueils de loisirs, écoles, etc.), le titulaire de l'abonnement (enseignant, animateur) est responsable des emprunts faits à son nom. Ces prêts pourront faire l'objet de conditions particulières.

Dans le cadre du portage à domicile, le prêt fait l'objet de conditions particulières dont les modalités sont définies par chaque bibliothèque.

Tous les documents peuvent être réservés sauf les revues (dans la limite de 5 réservations par abonné).

Article 4 : Droits d'auteur

Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou projections à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique de musique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La projection de vidéo est interdite. Les bibliothèques dégagent leur responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 5 : perte, détérioration, retards

Il est recommandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, de ne faire aucune réparation mais de signaler les dommages constatés.

En cas de perte ou de détérioration importante d'un document, l'emprunteur devra en assumer le remboursement ou le remplacement. Les communes se réservent le droit d'utiliser tous les moyens légaux pour obtenir la restitution des documents empruntés.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothèques prendront toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents. Si les retards sont répétés, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 6 : recommandations

Les bibliothèques ne sauraient être tenues responsables des vols commis dans leur enceinte. Il est donc conseillé aux usagers de prendre les précautions d'usage.

Pour le confort de tous, il est demandé à chacun de respecter le personnel et les autres usagers, et de se conformer aux recommandations du personnel présent. Toute dégradation sera sanctionnée et fera l'objet de poursuites judiciaires.

L'accès des animaux est interdit dans les bibliothèques.

Multimédia

Objectifs du service :

Les outils informatiques font partie intégrante des services des bibliothèques. Ils sont ouverts à tous et leur accès est gratuit. Ce sont des espaces de ressources qui permettent d'élargir l'offre documentaire des bibliothèques, de favoriser la découverte du multimédia et de façon générale, de favoriser l'accès aux technologies numériques.

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- la protection des mineurs : il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. *A fortiori*, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal) ;

- la fraude informatique : « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système [...], le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système [...] le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines ». (articles 323-1 à 323-7 du Code pénal) ;

- le droit des auteurs : le Code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayants droit.

Modes de consultation :

Pour accéder aux services numériques, l'utilisateur doit être régulièrement inscrit. Avant d'utiliser ce service pour la première fois, il devra signer le présent règlement.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste Internet.

Type de consultation :

Sont exclus de la consultation :

- Les sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine,
- Le téléchargement et l'installation de programmes
- La modification de la configuration des équipements, l'ajout de favoris à ceux déjà sélectionnés par les bibliothèques
- Toute forme de commerce électronique (vente), tout usage frauduleux des moyens de paiement pour les achats en ligne
- L'utilisation de fausses identités
- Toute interruption ou modification du fonctionnement normal du réseau ou des systèmes connectés au réseau (manipulations anormales, introduction de virus)
- L'accès, la modification ou la destruction des informations appartenant à d'autres utilisateurs
- Tout acte assimilé à du vandalisme et pouvant entacher l'image de marque des bibliothèques.

Une clef USB, un appareil photo numérique, ou tout autre appareil doit être validé par le personnel des bibliothèques.

Responsabilité des utilisateurs

La responsabilité des bibliothèques ne saurait être engagée concernant les services accessibles par Internet. Elles n'exercent aucun contrôle sur la nature, les caractéristiques ou la qualité des données trouvées sur Internet.

Le personnel des bibliothèques pourra surveiller et contrôler à tout moment l'utilisation du matériel et d'Internet.

Les bibliothèques tiendront un journal des connexions où seront précisés la date, l'heure, la durée d'utilisation et les sites consultés. Ces journaux sont gardés pendant un an et tenus à la disposition de la justice.

Conditions d'utilisation

Un maximum de deux personnes par poste est autorisé.

Pour toute recherche sur Internet, il est possible d'être assisté par l'agent présent dans l'espace. Il n'est pas un formateur, mais est là pour orienter, accompagner les usagers, les guider et les aider. Il a la charge du respect du règlement et intervient s'il y a des manquements aux consignes. Il veille au bon fonctionnement du matériel et à sa vérification. Il est le seul habilité à assurer la maintenance du matériel. Il est à l'écoute des besoins des utilisateurs.

Article 7 : Infractions

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves peuvent entraîner l'exclusion aux services des bibliothèques.

Le personnel des bibliothèques du réseau du Mélantois est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis et signé à chaque inscription. Il est également tenu à la disposition du public.

Toute modification du présent règlement est notifiée aux abonnés par les moyens jugés appropriés par les communes.